CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECT TAUX

Société d'investissement a capital variable (Sicav)
Siège social : Immeuble SGAM, 170, Place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
413 306 218 R.C.S. Nanterre – Siret 413 306 218 00038.

Avis de réunion valant avis de convocation assemblée générale ordinaire

Messieurs les actionnaires de la Société SELECT TAUX- Société d'Investissement à Capital Variable - SICAV - sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 4 avril 2007 à 14 heures 30 au siège social de la Société – Immeuble SGAM – 170, Place Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE - avec l'ordre du jour suivant :

— Lecture :
– du rapport du Conseil d'Administration
– des rapports du Commissaire aux Comptes
— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006
— Affectation du résultat
— Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes
— Renouvellement du mandat d'un Administrateur
— Pouvoirs à donner pour formalités

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 29 décembre 2006.

Deuxième résolution. — *L'Assemblée* Générale Ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice est négatif de - 127 742,73 euros, décide conformément aux statuts que ce montant sera imputé sur les capitaux.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en exécution de l'article L 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc TROEL venant à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil propose de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au Siège Social à compter de la présente publication et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
Le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes et le rapport de gestion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui, d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires, sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la Société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.
Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :
a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32 Rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0701926